



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Association USEP RENOIR

Ce règlement intérieur suit les principes de la Charte USEP.

### Art.1

Les membres de l'Association USEP (enfants et animateurs) Renoir respecteront les règles établies des activités sportives et culturelles auxquelles ils participeront.

### Art.2

Ils respecteront les intervenants, accepteront les décisions prises par ceux-ci au cours des activités.

### Art.3

Ils veilleront au respect des lieux et du matériel mis à disposition dans toutes les situations.

### Art.4

Ils manifesteront un comportement mesuré à chaque situation.

### Art.5

Ils manifesteront un respect de leurs partenaires avant, pendant et après les activités.

### Art.6

Ils présenteront constamment et naturellement un bon esprit sportif.

### Art.7

En cas de litige ou manquement à ces articles, une solution sera recherchée entre les différents protagonistes dans l'esprit de la charte USEP.

### Art.8

Les membres participant aux activités respecteront leur engagement et seront assidus.

### Art. 9

Il est demandé aux membres de l'association de respecter les horaires des activités. Ouverture du portail de 13h25 à 13h35 et de 14h50 à 15h00 comme mentionné sur la fiche d'inscription avec une fin des activités à 16h15.

La responsabilité du l'Usep s'arrête au portail à la sortie de l'enfant.

Tout manquement grave et répété aux articles de ce règlement peut valoir une exclusion de l'association, qui peut-être prononcée par le Comité Directeur à la majorité des voix, après avoir entendu les parties.

**Date et signature**